PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussigné directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, qu'à la séance du 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté la résolution 24-02R-058 visant à demander à la Commission de la représentation électorale l'autorisation de reconduire la division de son territoire en districts électoraux et que la Commission de la représentation électorale a confirmé, dans sa décision rendue le 1 mars 2024, que les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division en districts électoraux adoptée en 2012 en vertu du règlement 851-12 de la Municipalité sont remplies.

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en 6 (six) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 Nombre d'électeurs : 1480

Description: En partant du point situé à la rencontre des limites sud-est et sud-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-ouest en suivant la limite généralement sud-ouest et nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-est en longeant la limite nord-ouest du lot 3 440 866 et son prolongement jusqu'à la limite nord-est du lot 3 440 755, vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est du lot 3 440 755, la limite sud-est et nord-est du lot 3 440 750, la limite nord-est du lot 3 683 218 et les limites sud-est et nord-est du lot 3 442 370, vers l'est en longeant le ruisseau de la Fourche puis en longeant la limite sud-est du lot 3 442 185 jusqu'au rang Saint-François, vers le sud-est en suivant le rang Saint-François et la montée Saint-François jusqu'à l'intersection de la montée Duquette, vers le sud et le sud-est en longeant la montée Duquette puis la route 337 (chemin de la Fourche) jusqu'à la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, puis vers le sud-ouest en longeant les limites de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 Nombre d'électeurs : 1459

Description :En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite nord-est du lot 3 440 658, vers le sud-est en longeant les limites nord-est des lots 3 440 658, 3 440 681, 3 440 687 et 3 440 686, vers le sud-ouest en suivant les limites sud-est des lots 3 440 686 et 3 440 687, vers le sud-est en suivant les limites nord-est des lots 3 440 687, 3 441 026 et 3 441 027 vers le sud-ouest en longeant les limites sud-est des lots 3 441 027, 4 206 873, 4 206 872 et 3 441 028, vers le sud en suivant la limite sud-ouest du lot 3 443 320 et son prolongement, vers le sud-ouest en suivant la montée Duquette, vers l'ouest en longeant la montée Saint-François et le rang Saint-François jusqu'à la limite sud-est du lot 3 442 185, vers l'ouest en longeant la limite sud-est de ce lot et le ruisseau de la Fourche, vers le sud-est en suivant les limites nord-est et sud-est du lot 3 442 370, la limite nord-est du lot 3 683 128, les limites nord-est et sud-est du lot 3 440 750 et la limite nord-est du lot 3 440 755, vers le sud-ouest en suivant le prolongement de la limite nord-ouest du lot 3 440 866 et cette limite, puis vers le nord-ouest et ensuite dans une direction généralement nord-est en suivant les limites de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 Nombre d'électeurs : 1507

Description: En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne et la route 337 (chemin de la Fourche), vers le nord en longeant la route 337 et la montée Duquette jusqu'au prolongement de la limite sud-ouest du lot 3 443 320 vers le nord-ouest suivant ce prolongement et cette limite vers le nord-est suivant la limite sud-est des lots 3 441 028, 4 206 872, 4 206 873 et 3 441 027, vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est des lots 3 441 027, 3 441 026 et 3 440 687, vers le nord-est en suivant la limite sud-est des lots 3 440 687 et 3 440 686 vers le nord-est en longeant la rivière Saint-Esprit jusqu'à la limite sud-ouest du lot 4 079 927, dans une direction généralement sud-est en suivant les limites sud-ouest, sud-est, sud-ouest et sud-est du lot 4 079 927, vers le sud-est en suivant la limite nord-est du lot 4 079 931, vers l'est en suivant la voie menant à la route 125, vers le sud-est en longeant la route 125 jusqu'à la rue Wolfe, vers le nord-est en suivant la rue Wolfe et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-est et ensuite dans une direction généralement sud-ouest en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 Nombre d'électeurs : 1666

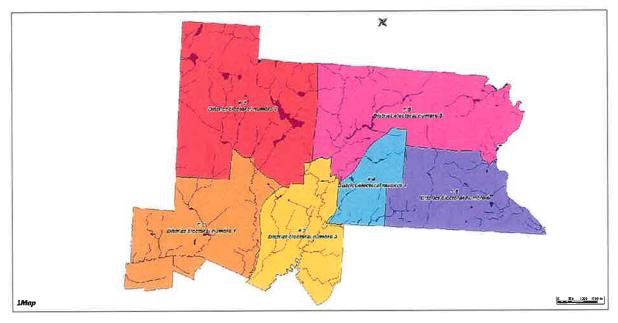
Description: En partant d'un point situé à la rencontre de la route 125 et de la rue Wolfe, vers le nord en longeant la route 125 jusqu'à la rue Beaupré, vers le nord-est en longeant la limite nord-ouest des lots 4 083 009 et 4 080 042 vers le sud-est en longeant la limite nord-est des lots 4 080 042 et 4 080 025 jusqu'à la limite nord-ouest du lot 5 020 434, vers le sud-ouest en suivant cette limite, son prolongement et la limite nord-ouest du lot 4 079 997, vers le sud-est en longeant la limite sud-ouest du lot 4 079 997 jusqu'à la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-ouest en suivant la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne puis le prolongement nord-est de la rue Wolfe et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 Nombre d'électeurs : 1833

Description: En partant d'un point à la rencontre de la rivière Saint-Esprit et de la limite nord-est du lot 3 440 686, vers le nord-ouest en longeant cette limite et les limites nord-est des lots 3 440 687, 3 440 681 et 3 440 658, vers le nord-est et le sud-est en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne vers le sud en suivant la rue du Val-des-Cèdres vers l'ouest en suivant la montée Hamilton jusqu'à la limite nord du lot 4 080 112, vers le sud-ouest en suivant le prolongement la limite sud du lot 4 080 043 et cette limite vers le nord-ouest en suivant la limite nord-est du lot 4 080 042, vers le sud-ouest en suivant la limite nord-ouest des lots 4 080 042 et 4 083 009, vers le sud en suivant la route 125, vers l'ouest en suivant la voie menant à la route 125 jusqu'à la limite nord-est du lot 4 079 931 dans une direction généralement nord-ouest en longeant la limite nord-est du lot 4 079 931 et les limites sud-est, sud-ouest, sud-ouest et sud-ouest du lot 4 079 927 jusqu'à la rivière Saint-Esprit, vers le sud-ouest en suivant cette rivière jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 Nombre d'électeurs : 1661

Description: En partant de la rencontre de la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite sud-ouest du lot 4 079 997, vers le nord-ouest en suivant la limite sud-ouest du lot 4 079 997, vers le nord-est en suivant la limite nord-ouest du lot 4 079 997, le prolongement de la limite nord-ouest du lot 5 020 434 et cette limite, vers le nord-ouest en longeant la limite nord-est du lot 4 080 025, vers le nord-est en suivant la limite sud-est du lot 4 080 043 et son prolongement jusqu'à l'extrémité nord du lot 4 080 112, vers le sud-est en suivant la montée Hamilton jusqu'à la rue du Val-des-Cèdres, vers le nord en suivant cette même rue vers le sud-est et le sud-ouest en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.



Sainte-Julienne DDE 2012

Date: 12-04-30 17:34

Producteur: GFI

Échelle 1:55000

AVIS PUBLIC est donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Sainte-Julienne
2450, rue Victoria
Sainte-Julienne (Québec) JOK 2T0

AVIS PUBLIC est de plus donné que si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la municipalité sera tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux.

Donné à Sainte-Julienne ce vingtième (20°) jour du mois de mars de l'an deux mille vingtquatre (2024).

Nathalie Girard

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication d'un avis public

RÈSOLUTION NUMÉRO 24-02R-058 VISANT À DEMANDER À LA COMMISSION DE LA RÉPRÉSENTATION ÉLECTORALE L'AUTORISATION DE RECONDUIRE LA DIVISION DE SON TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Je, Nathalie Girard, domiciliée à Sainte-Julienne, en ma qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait afficher le présent avis public en regard de la résolution 24-02R-058 à la bibliothèque, à l'hôtel de ville et sur le site Internet le 20 mars 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Julienne ce vingtième (20e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Girard

Directrice générale et greffière-trésorière